



# SECTEUR

# JEUNESSE



jeunesse\_bievre\_est



# LOISIRS

11\*/17 ans (\* à partir de la 6<sup>ème</sup>)

## MERCREDIS

**Renage** - salle jeunesse  
(salle Aluigi bd Dr Vallois)  
12h30-17h30

Lieu de vie, d'échanges  
et de découvertes

Navette possible

*(sur inscription -  
contact : Jordan)*

au départ du collège de  
Le Grand-Lemps à 12h30  
et de Bizonnes (parking  
mairie) à 14h.

## VACANCES SCOLAIRES

Un programme d'animations  
est proposé avant chaque  
vacances.

Vous pouvez vous aussi proposer  
vos idées.

En fonction du lieu d'activité,  
des navettes seront possibles.

En été, un projet "séjour" est  
organisé. *Renseignez vous vite !*



Pour des raisons de responsabilité, le jeune doit obligatoirement avoir un dossier à jour pour bénéficier des services du secteur jeunesse :

- dossier d'inscription à télécharger sur le site de Bièvre Est ou en scannant le QR code

- dossier à retourner impérativement complété et signé par mail ([enfance.jeunesse@cc-bievre-est.fr](mailto:enfance.jeunesse@cc-bievre-est.fr)) ou directement sur place lors des inscriptions.



- adhésion annuelle (en fonction du QF)

- participation financière pour certaines activités ou sorties.

Une question ?

Une précision ?

N'hésitez pas, contactez nous !



# PARCOURS JEUNE

à partir de 12 ans

## IDEES DE PROJETS ?

L'équipe est là pour encourager les jeunes dans leur initiative. Elle les accompagne à acquérir le sens des responsabilités. Budget, démarches administratives...

## DES QUESTIONS ?

Orientation, formation, santé, loisirs...  
l'équipe vous aide à répondre à toutes vos interrogations et à vous guider.  
Des permanences auront lieu sur le territoire à partir de janvier 2026. Dates et horaires disponibles à partir de l'automne 2025.





# COORDONNÉES



**Administratif**

04.85.36.01.17

[enfance.jeunesse@cc-bievre-est.fr](mailto:enfance.jeunesse@cc-bievre-est.fr)

**Coordinateur :** Michaël Cristini

06.73.72.72.29

## **LOISIRS**

Aurélié Parton  
06.33.16.75.70

Jordan Dirat  
06.85.37.10.88

## **PARCOURS JEUNES**

Stéphane Ilbig  
06.80.20.38.27

## 2025-2026 DATES & TARIFS

### Mercredis

Ouvert du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 17/06/26 (description complète dans le livret)

### Vacances scolaires

N.B : Le tableau ci-dessous récapitulent les dates d'ouvertures des accueils de loisirs jeunes ainsi que les dates inscriptions.

**Lieu inscription jour J** : siège de la CCBE : 1352, rue Augustin Blanchet 38690 COLOMBE **de 9h à 12h**  
Ensuite les inscriptions peuvent se faire par mail à : [enfance.jeunesse@cc-bievre-est.fr](mailto:enfance.jeunesse@cc-bievre-est.fr) sous réserve de places disponibles.

 Nous prendrons **UNIQUEMENT** l'inscription de vos enfants

Lors des inscriptions le **dossier complet** de votre(vos) enfant(s) devra être remis (N.B : les dossiers sont à refaire à chaque nouvelle saison scolaire)

Constitution du dossier (document téléchargeable sur [bievre-est.fr](http://bievre-est.fr)) :

- Une fiche sanitaire
- L'annexe d'autorisation au règlement intérieur
- Une attestation CAF
- L'attestation assurance responsabilité civile
- L'attestation « savoir-nager » délivrée par un maitre-nageur dans l'éventualité d'une inscription à une activité aquatique (selon programme)

### INSCRIPTION VACANCES SCOLAIRES

Périodes	Dates d'ouverture des ALJ	Dates inscriptions
Automne	Du 20 au 31 octobre 25	11/10/25
Hiver	Du 9 au 20 février 26	31/01/26
Printemps	Du 7 au 17 avril 26	28/03/26
Juillet	Du 6 au 31 juillet 26	20/06/26
Août (séjour)	Du 18 au 27 août 26	

## TARIFS

La cotisation annuelle est en fonction du QF ainsi que les activités proposées

QF	Cotisation	Activités
0 à 229	5 €	Selon le coût de l'activité (prestation, alimentation, transport...)
De 230 à 381	5 €	
De 382 à 533	5 €	
De 534 à 686	5 €	
De 687 à 838	5 €	
De 839 à 938	10 €	
De 939 à 1150	10 €	
De 1151 à 1300	10 €	
De 1301 à 1500	10 €	
De 1501 à 2000	20 €	
Plus de 2000	20 €	
Hors CCBE	20 €	

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS JEUNES (ALJ) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BIÈVRE EST**

***Le présent règlement a pour objectif de donner toutes les informations concernant les modalités de fonctionnement de l'accueil de loisirs Jeunesse***

### **PRÉAMBULE**

La communauté de communes de Bièvre Est, sous l'autorité de son Président, est l'organisateur de l'Accueil de Loisirs Jeunesse (ALJ) du territoire. L'ALJ est sous la responsabilité administrative et opérationnelle du pôle Cohésion Sociale et Animation Territoriale (CSAT) et plus particulièrement de son service Enfance, Jeunesse et Famille.

Les ALJ sont déclarés au Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui attribue chaque année, un agrément autorisant ses ouvertures et fonctionnements. La législation et la réglementation de l'ALJ sont soumises aux normes de la SDJES.

### **Coordonnées et contacts :**

• **Enfance & jeunesse :** 20 rue Joliot Curie - 38690 Le Grand-Lemps Tel. 04 85 36 01 17  
[enfance.jeunesse@cc-bievre-est.fr](mailto:enfance.jeunesse@cc-bievre-est.fr)

### **ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT**

L'ALJ accueille les jeunes dès l'entrée en 6<sup>ème</sup> soit de 11 à 17 ans, les mercredis en période scolaire, du lundi au vendredi pendant les petites (pas d'accueil aux vacances de fin d'année) et grandes vacances scolaires (fermés les jours fériés), et parfois sur d'autres journées selon les projets. L'ALJ est un lieu où le public vit des activités de loisirs, mais aussi expérimente la démarche de projet.

Sur la base d'un socle éducatif commun et du projet pédagogique propre à l'ALJ, un programme d'activités de nature artistique, sportive et/ou culturelle sur chaque période est conçu par l'équipe pédagogique et le plus souvent avec les jeunes. Ces activités de loisirs sont variées et adaptées à leurs âges, tout en respectant l'état physique et psychologique de chacun.

L'équipe pédagogique accompagne également le public à la conception et à la mise en œuvre de ses propres projets en l'aidant dans la structuration et dans la recherche de moyens. Une plaquette est diffusée avant chaque période de vacances par l'intermédiaire du collège Liers et Lemps de Le Grand-Lemps, du collège Robert Desnos à Rives et du collège de Champier sur le nord du territoire. Les horaires, les lieux et les tarifs varient en fonction des activités proposées. Cette plaquette est également disponible à l'accueil des centres socioculturels de Lucie Aubrac (Le Grand-Lemps) et d'Ambroise Croizat (Renage), sur le site [www.cs-bievre-est.fr](http://www.cs-bievre-est.fr), sur les réseaux sociaux, par l'intermédiaire des mairies.

### **ARTICLE 2 – LIEUX et HORAIRES**

#### **En période scolaire**

À Renage, tous les mercredis de 12h30 à 17h30 au club ado

Une navette au départ du collège de Le Grand-Lemps et de la mairie de Bizennes sera mise en place.

**Lors des vacances scolaires,** les horaires et les jours d'ouverture peuvent évoluer d'un jour à l'autre. L'équipe pédagogique accueille les jeunes et leur propose un programme d'activités élaboré en amont avec eux, du lundi au vendredi, sur des 1/2 journées, des journées ou des soirées. Régulièrement des séjours avec nuitées sont organisés.

### **Le passage dans les communes.**

L'équipe pédagogique va également régulièrement à la rencontre des jeunes sur les espaces qu'ils fréquentent habituellement.

**L'encadrement.** L'encadrement est assuré conformément à la législation en vigueur. L'encadrement est calculé sur la base des inscriptions réalisées avant l'ouverture de l'accueil de loisirs.

Le jeune est accueilli par une équipe d'animation composée d'un personnel qualifié au sens de la réglementation en vigueur relative aux accueils collectifs de mineurs. Les animateurs sont soit titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou d'un certificat ou diplôme équivalent et les directeurs sont titulaires (ou en cours de formation) du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou d'un diplôme équivalent. La structure est également lieu de formation : à ce titre, des stagiaires sont régulièrement accueillis dans le cadre de leur cursus en lien avec les domaines du loisir éducatif et de l'animation socioculturelle, toujours dans le cadre réglementaire en vigueur.

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTIONS**

### **3.1 Documents et autorisations**

Pour participer à l'ensemble des activités proposées par l'ALJ durant l'année scolaire (de septembre à août), le responsable légal du jeune doit s'acquitter d'une cotisation annuelle et doit renseigner et signer un dossier d'inscription annuel et individuel comprenant :

- Une fiche sanitaire
- Les autorisations parentales ;
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité faisant apparaître le nom et prénom de l'enfant ;
- Le carnet de santé ou de vaccination du jeune ;
- Un justificatif du quotient familial CAF ou du dernier avis d'imposition ;
- Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) si existant ;
- Autorisations diverses.

Au regard des documents obligatoires imposés par le Ministère de tutelle, les directeurs d'ALJ se réservent le droit de refuser un jeune si son dossier n'est pas complet ou à jour.

Les personnes autorisées à venir chercher le jeune sont les représentants légaux et les délégués désignés (d'au moins 16 ans révolus) lors de l'inscription.

### **3.2 Inscriptions et annulations**

Toutes les inscriptions se réalisent :

- Prioritairement sur place au siège de la communauté de communes Bievre Est, 1352 rue Augustin Blanchet 38690 Colombe
- Par tel. 04 85 36 17 ou par mail [enfancejeunesse@cc-bievre-est.fr](mailto:enfancejeunesse@cc-bievre-est.fr)
- Seules les inscriptions de votre enfant est prise en compte

Une inscription peut être annulée jusqu'à 72h avant le jour de l'activité concernée. Au-delà, elle est facturée à la famille, sauf sur présentation d'un certificat médical, dans ce cas un avoir peut être enregistré pour une prochaine sortie.

Deux absences consécutives, sans en avoir informé le secteur jeunesse, auront pour conséquence la désinscription du jeune.

### **3.2 Les lieux et modes de paiement**

Le paiement se fait :

- En ligne sur le site [www.bievre-est.fr](http://www.bievre-est.fr) via TIPI.
- Par prélèvement bancaire (fournir un RIB).

Auprès du service de gestion comptable de Bourgoin Jallieu :

- En espèce
- Par chèque
- Par chèque vacances ANCV, CESU ou PASS'LOISIRS
- En bons vacances CAF (pour les séjours et en fonction du nombre de nuits)
- Par chèque jeune Isère

Les factures sont envoyées mensuellement par le service de gestion comptable de Bourgoin Jallieu aux familles.

Pour une participation d'un Comité d'Entreprise, une facture acquittée pourra être établie sur demande auprès du secteur enfance jeunesse

## **ARTICLE 4 – TARIFICATION**

La grille tarifaire est décidée par délibération du conseil communautaire. Suivant le type d'activité, le coût réel d'une journée peut être variable selon la nature de l'activité, le type de transports, le nombre d'encadrant etc. La grille de tarification est communiquée par la plaquette d'information diffusée en amont de l'activité.

Le coût demandé aux familles est calculé en fonction du quotient familial de chacun.

## **ARTICLE 5 - RÈGLES DE VIE ET RESPONSABILITÉS DU JEUNE ET DE SON RESPONSABLE LÉGAL**

Des temps d'échange sur les règles de vie sont régulièrement mis en place entre les jeunes et l'équipe d'animation. Ces règles de vie prennent en compte le respect de la loi et les principes de vie en collectivité. Les thématiques abordées vont de la consommation de drogue, d'alcool ou de tabac au respect des pairs, des encadrants et du matériel. En cas de non-respect de ces règles de vie, une discussion avec le jeune sera toujours privilégiée. Si un jeune ne respecte pas ces règles de vie, présente des risques pour sa sécurité, celle des autres jeunes ou pour le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs, et après plusieurs rappels au règlement, l'équipe d'encadrement prendra les mesures nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion du jeune. Aucun remboursement ne sera effectué dans ce cas.

Chaque individu est responsable de ses biens (argent, bijoux, vêtements de marque, smartphone, appareil photo, etc.). Par souci de prudence, les objets de valeur sont déconseillés sur les ALJ, car en cas de perte, de vol ou de dégradation, la communauté de communes de Bièvre Est décline toute responsabilité.

Si un préjudice corporel, matériel ou moral est commis par un jeune, c'est la responsabilité des parents (ou du responsable légal) qui est engagée. Par conséquent, lors de l'inscription, une attestation assurance responsabilité civile est demandée. Il est recommandé aux familles de souscrire en plus une garantie individuelle accident.

Les frais pour cause d'accident ne sont pas couverts par la communauté de communes de Bièvre Est ; au mieux ils seront avancés puis remboursés dans les plus brefs délais par la famille.

## **ARTICLE 6 – SANTÉ**

### **Généralités :**

- Aucun jeune malade ou contagieux ne pourra être admis à l'accueil de loisirs ;
- En cas de maladie, le responsable de l'accueil de loisirs préviendra les parents afin que ceux-ci viennent chercher leur enfant ;
- En cas de situation d'urgence, l'équipe pédagogique alertera les services compétents pour accélérer la prise en charge. Le responsable légal sera prévenu immédiatement.
- En cas de frais médicaux avancés par la communauté de communes de Bièvre Est, la famille s'engage à rembourser dans les plus brefs délais.
- Lors d'une crise sanitaire, la mise en application d'un protocole sanitaire est obligatoire. Il appartient à la famille de respecter et de faire respecter les consignes communiquées par l'équipe d'encadrement de l'accueil de loisirs (port du masque, distanciation, non brassage des groupes, sens de circulation, règles d'hygiène, etc. ...)
- Toute situation (handicap, maladie, régime...) qui pourrait nécessiter une adaptation du jeune à l'accueil de loisirs devra explicitement être signalée au directeur par son responsable légal ; conditions obligatoires afin de mettre en œuvre une organisation efficace pour assurer la sécurité du jeune. Toutefois, selon la situation de l'enfant, un entretien pourra être organisé avec la famille par l'équipe d'animation.

### **Traitement médical :**

- La prise de médicament ne peut se faire en ALJ que si le jeune est en possession d'une ordonnance médicale. Dans ce cas, l'équipe pédagogique conserve les médicaments durant le temps d'accueil du jeune en ALJ ;
- Aucun médicament ne pourra être administré, sauf cas particuliers et cela avec ordonnance médicale ;
- Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), aucun médicament ne peut être administré sauf cas particulier à déterminer dans le cadre d'un protocole établi entre les parents et l'équipe pédagogique.

### **Équipement :**

- Les ALJ sont tous munis d'une pharmacie. L'équipe pédagogique dispose d'une trousse à pharmacie mobile pour les sorties.

## **ARTICLE 7 – TRANSPORT**

Les sorties s'effectuent par différents moyens de transport :

- Véhicules intercommunaux, communaux ou de location conduite par les animateurs de Bièvre Est le plus souvent ;
  - Les transports en commun (réseau TPR ou SNCF ou compagnie de transport)
- Les départs et les retours sont précisés dans le programme d'activités.

Les horaires de départ doivent être respectés, car l'équipe se réserve le droit de partir à l'heure et dans ce cas, aucun remboursement (ou avoir) ne sera effectué.

## **ARTICLE 8 – REPAS**

Les mercredis midi, les jeunes ont la possibilité de prendre leur repas dans le cadre de l'ALJ. Pour tout renseignement, les familles doivent se rapprocher des directeurs de l'ALJ.

Le mode de restauration est précisé sur le programme des activités :

- Chaque jeune apporte son pique-nique dans son sac à dos
- Repas partage
- Restaurant
- Etc...

Pour tous les repas pris collectivement et dont la préparation relève d'une structure extérieure à la famille, les régimes alimentaires spécifiques (dans la mesure des possibilités et après échanges avec les familles) seront pris en compte s'ils sont spécifiés sur la fiche sanitaire. Si le régime ne peut être pris en compte, le repas devra être prévu par les responsables légaux du jeune et sera décompté du prix facture à la journée.

## **ARTICLE 9 – DROIT A L'IMAGE**

Les parents sont informés que leur enfant peut être photographié ou filmé durant les activités pratiquées. Ces images peuvent être diffusées à des fins non commerciales dans les supports de communication des accueils de loisirs et de la communauté de communes de Bièvre Est. Leur accord est demandé dans l'annexe au présent règlement.

## **ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs, le secteur jeunesse est amené à collecter directement auprès des parents ou des représentants légaux des données personnelles les concernant et concernant leurs enfants inscrits. Ces données sont collectées afin d'assurer l'inscription des enfants à l'accueil de loisirs et réaliser la facturation. À ce titre, le secteur jeunesse agit en tant que responsable de traitement et est donc responsable du respect des obligations issues du Règlement européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) concernant la collecte et le traitement des données à caractère personnel réalisés lors de l'inscription.

Les données à caractère personnel traitées par le secteur jeunesse sont des données d'identification (nom, prénom), des données relevant de la vie personnelle (adresse postale, numéro de téléphone, e-mail) et des données économiques (RIB, niveau de revenus).

Dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs, nous sommes amenés à avoir connaissance de données sensibles concernant les enfants inscrits, telles que des données relatives à la santé (régime alimentaire, allergies, intolérance, etc.) ou au handicap.

Conscients du niveau de sensibilité de ces informations, nous avons à cœur de vous garantir un niveau maximum de confidentialité, ainsi qu'un engagement dans le respect de nos obligations légales et réglementaires. Toutes les données collectées sont ainsi strictement nécessaires à l'inscription.

Pour la CCBE, la protection des données personnelles est fondamentale. La CCBE a donc désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) et met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires à la protection des données que nous traitons pour vous. Les données seront conservées pendant la durée de l'inscription. Nous pouvons également conserver vos données afin de respecter nos obligations comptables, soit 10ans (dix ans).

Les données sont transmises uniquement aux services internes du secteur jeunesse, chargés de la gestion de l'accueil de loisirs. La CCBE ne communiquera jamais les données des familles ou des enfants à des tiers ou à des organismes externes sans l'accord express des familles.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations vous concernant, d'effacement des données (sauf obligations légales), d'opposition (sauf obligations légales), de limitation du traitement. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données et sur vos droits issus de la Loi Informatique et Libertés ainsi que du RGPD, veuillez consulter notre politique de protection des données, sur demande ou contacter notre Délégué à la Protection des Données [dpo-externe@optimex-data.fr](mailto:dpo-externe@optimex-data.fr) ou par voie postale à l'adresse : 2 Rue de l'Industrie, 38760 Varcès-Allières-et-Risset.

### **ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ**

La communauté de communes de Bièvre Est est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents qui lui seraient imputables pouvant survenir durant les temps où les enfants sont pris en charge par les accueils de loisirs. Les frais engagés pour cause de maladie ne sont pas couverts par notre assurance (médecin, pharmacie...) Il est cependant demandé aux parents de justifier d'une assurance individuelle couvrant leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant les activités des accueils de loisirs. La communauté de communes de Bièvre Est décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (vêtements, bijoux, consoles de jeux, cartes diverses, etc.)

Il est vivement conseillé aux jeunes de ne pas emporter de biens de valeur à l'accueil de loisirs.

### **ARTICLE 12 - AFFICHAGE ET MODIFICATION**

Le règlement intérieur sera affiché d'une manière permanente et visible dans les locaux du lieu d'accueil et sera tenu à la disposition des parents sur demande.

Le Règlement peut être modifié par délibération du bureau communautaire.

En cas de situation exceptionnelle, la communauté de communes de Bièvre Est se réserve le droit de modifier le présent règlement et s'engage à informer les parents.

### **ARTICLE 13 – APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement s'applique de plein droit à l'ensemble des familles fréquentant l'accueil de loisirs. La direction, ainsi que l'équipe d'encadrement sont habilitées à faire respecter tous les points de ce règlement. En cas d'inobservation, même partielle, du présent règlement intérieur, l'équipe de l'accueil de loisir se réserve le droit de prévenir les parents, voire d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de santé

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... / ..... / .....

SEXE:     M   F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaires des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

## 1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATION OBLIGATOIRE né(e) <2017	OUI		NON		DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINATION OBLIGATOIRE né(e) >2018	OUI		NON		DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie						Diphtérie						BCG pour tous	
Tétanos						Tétanos						Autres (préciser)	
Poliomyélite ou DTPolio ou Tétracoq						Poliomyélite ou DTPolio ou Tétracoq							
						Haemophilus influenza B							
						Coqueluche							
						Rubéole-Oreillons-Rougeole (ROR)							
						Méningocoque C							
						Pneumocoque							
						Hépatite B							

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES, JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION.

## 2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids : .....kg    Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?    oui    non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES                            oui    non            PAI :    oui    non  
 MEDICAMENTEUSES                                oui    non  
 AUTRES (animaux, plantes, pollen)            oui    non  
 Précisez .....

Si oui joindre un certificat médical précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir. Joindre obligatoirement le PAI le cas échéant.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui précisez            oui    non

Régime alimentaire : .....

## 3- RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc....

## 4-RESPONSABLE DU MINEUR

Responsable n°1 : NOM..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

TEL PORTABLE : ..... TEL TRAVAIL : .....

TEL DOMICILE : .....

ADRESSE MAIL : .....

Responsable n°2 : NOM..... PRENOM : .....

ADRESSE .....

TEL PORTABLE : ..... TEL TRAVAIL : .....

TEL DOMICILE : .....

ADRESSE MAIL : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e) ....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur,

Date

Signature

# ANNEXE AUTORISATIONS ACCUEIL DE LOISIRS JEUNESSE

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_ responsable légal(e) de(s) enfant(s) :

(merci de renseigner les noms et prénoms)

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs jeunesse de la communauté de communes Bièvre Est et m'engage à m'y conformer sans réserve ainsi que de la grille tarifaire.

## DROIT A L'IMAGE

### Information préalable

Pendant les temps de garde/accueils de loisirs/ateliers/séjours/conférences/rencontres/sorties, des photos et vidéos peuvent être réalisées par le personnel de la communauté de communes de Bièvre Est (agents d'animation ou de communication).

Ces images ont pour but de communiquer avec les familles et/ou de promouvoir les activités des centres de loisirs/EVS/AEJE/RPE dans les supports de communication papier (magazine intercommunal Vivre en Bièvre Est, dépliants d'information thématique...) et numériques (site Internet, Facebook et autres réseaux sociaux) de la communauté de communes de Bièvre Est.

Par ailleurs, certains événements ou manifestations sont couverts par la presse locale. Les correspondants et journalistes, pour rendre compte de l'évènement peuvent être amenés à prendre des photos qui seront publiées dans les médias pour lesquels ils exercent leur profession.

### Autorisation

J'accorde à la communauté de communes Bièvre Est la permission de publier toutes les photographies ou images prises de mon (mes) enfant(s) au cours des activités pour l'ensemble des supports de communication (imprimés ou numériques) dans les conditions énoncées ci-dessus (ou dans le règlement intérieur) : OUI  NON

Je suis informé que des correspondants ou journalistes, représentant de médias, identifiés et identifiables, pourront, dans les limites de leurs droits à l'information, être amenés à photographier certains événements pour en rendre compte dans les supports qui les emploient. Les clichés réalisés par ces professionnels n'engagent aucunement la responsabilité de Bièvre Est.

## CONDITIONS DE DÉPART DU JEUNE

Le jeune peut-il rentrer seul après l'accueil de loisirs jeunesse : OUI  NON

Merci d'indiquer les coordonnées des personnes majeures autorisées à venir chercher votre (vos) enfant(s)

Nom & Prénom	Commune	Téléphone	Lien de parenté

## AUTORISATION DE SOINS

### J'autorise :

- ◆ le personnel de la structure à prendre toute initiative nécessaire en cas d'accident ou de maladie subit par mon (mes) enfant(s). (transfert en pédiatrie ou transfert aux urgences)
- ◆ l'équipe médicale à pratiquer les gestes indispensables au regard de l'état de santé de mon (mes) enfant(s). Les responsables légaux et ayant droits devant être prévenus dans les plus brefs délais.

### Je demande au personnel de la structure :

- ◆ en cas de maladie de mon (mes) enfant(s) d'administrer sous ma responsabilité, les médicaments prescrits par son médecin traitant suivant le double de l'ordonnance.
- ◆ d'appliquer de la crème solaire en cas de nécessité.

### Je certifie :

- ◆ n'avoir rajouté aucune substance aux médicaments prescrits à mon (mes) enfant(s) et que ces médicaments ont été reconstitués selon la notice d'emploi.

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

### J'autorise informatiquement :

- ◆ la saisie de mes informations personnelles (adresse postale, n° tél., adresse mail..) : OUI  NON
- ◆ la saisie des données de santé de(s) mon (mes) enfant(s) : OUI  NON

### J'autorise :

- ◆ La consultation et la conservation des données issues du site de la CAF "CDAP" : OUI  NON

Fait à : \_\_\_\_\_

Le \_\_ / \_\_ / 20 \_\_

Signature (précédée de la mention lu & approuvé)